

Paris, le 20 mars 2017

Réf. : SC/JMG/JF/16-81

Dossier suivi par : Marie-Pierre DEBRABANT

Ligne directe : 01 42 33 76 70

E-mail : marie-pierre.debrabant@gnis.fr

**Circulaire destinée aux importateurs
de semences**

Objet : Passage au numérique des déclarations d'importation

Madame, Monsieur,

Un travail très important de dématérialisation générale des documents douaniers a été entrepris depuis plusieurs années par la Direction Générale des Douanes pour la mise en place du Guichet Unique National du dédouanement(GUN).

Le GNIS a été associé à cette démarche pour remplacer les Déclarations d'importation sur papier par un système de Déclarations d'importations numérisées.

Ce nouveau service remplace les DI « papier » utilisées jusqu'ici. Il permet des gains importants en termes de délais et de coût d'acheminement des documents, et facilite le dédouanement à travers l'automatisation des procédures de contrôle douanier.

Ce changement a pris effet le lundi 25 janvier 2016, de façon généralisée.

Vous trouverez ci-après les éléments d'information nécessaires à son utilisation.

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires et pour vous accompagner dans la mise en place de ce nouveau service, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cindy CORCESSIN
Assistante Import - Export
GNIS
Tél: 01.42.33.75.61
Fax: 01.42.33.88.30
E-mail: cindy.corcessin@gnis.fr

Le Responsable du Service

Marie-Pierre DEBRABANT

Yildiz AY
Assistante Import - Export
GNIS
Tél: 01.42.33.75.66
Fax: 01.42.33.88.30
E-mail: yildiz.ay@gnis.fr

Notice d'utilisation des DI numérisées

1 – Accès au service :

Les demandes de DI numérisées sont accessibles sur l'Extranet du GNIS avec le lien suivant.

<https://extranet.gnis.fr/identification.php>



Connexion à l'Extranet du GNIS

identifiant :

mot de passe :

[mot de passe et/ou identifiant oublié](#)

Si vous ne disposez pas encore d'identifiant pour accéder à l'extranet, merci de bien vouloir lire les conditions d'ouverture de compte suivantes : [Conditions d'ouverture](#)

Pour accéder au service, vous devez disposer d'identifiants.

Si vous disposez déjà d'un compte, vous devez demander à votre administrateur de vous donner les autorisations d'accès voulues.

Si vous ne disposez pas de compte, vous devez me renvoyer le formulaire de demande d'ouverture de compte sans attendre afin que nous puissions en ouvrir pour votre entreprise.

Une fois le compte ouvert, votre administrateur pourra vous donner les autorisations d'accès. Ces identifiants peuvent être propres à une seule personne, ou être commun à un service.

L'écran d'accueil permet de sélectionner la rubrique des déclarations d'importations :



Accueil - Menu principal

utilisateur : GLENISSON Jean-marie compte : TEST EXTRANET ROUDOT 0440 (environnement de test et développement)

- Imports et exports
 - ➔ [Déclaration des imports depuis un pays tiers](#)
- Compte de l'utilisateur
 - ➔ [Modification du profil](#)
 - ➔ [Envoyer un message à l'administrateur de l'Extranet du GNIS](#)
 - ➔ [Déconnexion](#)

Il est alors possible de rédiger une Déclaration d'importation, ou de consulter la situation des DI déjà envoyées au GNIS.



Liste des demandes de déclaration d'import

utilisateur : GLENISSON Jean-Marie compte : TEST EXTRANET ROUDOT 0440 (environnement de test et développement)

accueil > liste des demandes de DI

FILTRE

campagne : espèce :

Saisir une nouvelle demande de DI

num.	espèce variété	pays de provenance poids net	date de la demande	état	quantités restant à imputer	action
------	-------------------	---------------------------------	-----------------------	------	--------------------------------	--------

Ecran de rédaction des DI :



Demande de déclaration d'import

utilisateur : GLENISSON Jean-Marie compte : TEST EXTRANET ROUDOT 0440 (environnement de test et développement)

accueil > liste des demandes de DI > demande de DI

Enregistrer les modifications

EXPÉDITEUR ÉTRANGER

raison sociale :
nom du contact :
adresse :

code postal - ville :
pays :

IMPORTATEUR

établissement :
usine de destination :
nom du contact : Jean-Marie GLENISSON
téléphone :
adresse email : Jean-Marie.GLENISSON@gnis.fr
numéro EORI :
liste des usines incomplète ?
Saisissez les coordonnées de l'usine :
nom :
code postal - ville :

Expéditeur étranger : les fournisseurs enregistrés sont mémorisés, et peuvent être rappelés lors d'opérations ultérieures.

Importateur : le n° EORI est indispensable

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES

tarif :

ou saisie du numéro : [Recherche de tarifs douaniers](#)

désignation :

Pour être importées et commercialisées dans l'Union européenne, les variétés doivent être inscrites au catalogue européen. Cliquez sur le lien suivant pour vérifier le statut de la variété.
[Vérifier l'inscription des variétés](#)

espèce : liste incomplète ? précisez l'espèce :

variété : liste incomplète ? précisez la variété :

type de semence : normal BIO OGM

catégorie :

poids net : kg poids brut : kg

valeur C.A.F. : € valeur facture : €

pays de production :

service officiel de contrôle :

pays d'expédition :

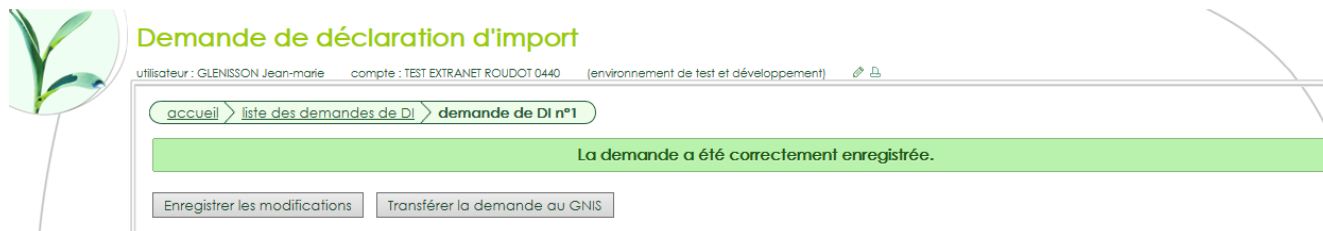
aucune équivalence de certification trouvée

information justifiant la demande :

D'une manière générale, les informations demandées sont les mêmes que celles que vous fournissiez sur papier. Les rubriques sont cependant davantage formalisées, pour répondre aux contraintes de gestion du numérique.

De ce fait, des fonctions intégrant les contraintes réglementaires, destinées à mieux documenter les opérateurs sur les règles à respecter, ont été ajoutées : il en est ainsi de la nomenclature douanière, de l'accès au catalogue commun, et du contrôle sur les équivalences des pays tiers.

Les factures proforma et autres justificatifs devront être mis en pièces jointes.



Cette circulaire est donc l'occasion de quelques mises au point réglementaires. Vous trouverez en annexe les règles de gestion et les informations nécessaires.

2 - Circuit des informations :

Une fois la demande rédigée, elle doit être enregistrée. Après vérification, elle peut être envoyée au Gnis. Une fois envoyée au Gnis, la DI ne plus être modifiée. En cas d'erreur importante, il faut la refaire. La DI erronée ne sera pas utilisée et sera soldée en fin de campagne.

Le GNIS examine la demande, la valide (ou demande un complément d'information en cas de difficultés réglementaires avant de décider de la valider ou de la rejeter en fonctions des éléments de réponse fournis).

Lorsque la DI est validée, un numéro lui est attribué. Ce n° est structuré ainsi : année-section gnis- numéro d'ordre. Par exemple : 2015-08-0005130-00.

- elle est basculée dans une base accessible aux services des Douanes.
- parallèlement, l'établissement est informé de la validation par un mail comportant une copie pdf de la DI. Il doit transmettre ce pdf au déclarant en douane chargé du dédouanement, qui devra reprendre le n° de la DI pour établir le DAU. Cette référence permettra l'interconnection entre Delt@ et le Système d'information du Gnis et la libération des semences.

Les quantités dédouanées sont imputées sur la DI. Les services des Douanes peuvent donc connaître à tout moment le solde disponible pour un nouveau dédouanement.

Les DI sont valables six mois. En fin de cycle, les DI non utilisées ou utilisées en partie seront annulées et un avoir sera émis.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que cette procédure ne supprime pas les autres obligations particulières des importations de semences, notamment en ce qui concerne les contrôles et les certificats phytosanitaires, ou bien les semences biologiques

3 - Importations de semences de grande culture : Description des semences :

N° de tarif douanier : une liste déroulante présente les codes actuellement en vigueur pour les semences. Elle sera tenue à jour au fil des changements réglementaires.

Espèces : une liste déroulante présente les espèces répertoriées par le Gnis, classée par groupes.

Variétés : Rappel important: pour pouvoir être importée dans l'UE, à titre gratuit ou onéreux, **une variété doit être inscrite au Catalogue communautaire**. Un lien vous permet de consulter ce catalogue pour vérifier.

La liste déroulante présentée comprend les variétés du Catalogue français et des variétés du Catalogue européen. Cette liste n'est donc pas complète: si une variété est absente, il faut renseigner le champ prévu à cet effet.

Les variétés non inscrites ne peuvent être importées que dans deux cas précis:

- une variété en cours d'étude dans un état membre peut être importée en quantités limitées pour essais si elle a obtenu une autorisation provisoire de vente (APV) sous étiquettes orange. (voir le site de l'ESCAA pour connaître les quantités autorisées : <http://www.escaa.org/index/action/page/id/4>)

Certains sites présentent les autorisations données :

- France : GEVES: cat.geves.info/page_FR/apvv
- République tchèque : UKZUZ (Institut Central tchèque pour l'agriculture): <http://eagri.cz/public/web/en/ukzuz/portal/seeds-and-planting-materials/authorisation-of-not-yet-listed/osivo-uredne-nezapsanych-odrud-1.html>

Autres pays : nous fournir un document en français ou en anglais de l'autorité compétente du pays où la variété est déposée attestant l'autorisation et les quantités par pays.

- Autres variétés non inscrites : l'importation est limitée à de petites quantités pour des travaux de sélection ou d'expérimentation. Cette notion de petite quantité est comprise de façon stricte.

Cas particuliers :

- Semences Bio : cette information est importante, pour nous permettre de mieux cerner le marché de ces produits et répondre aux attentes des pouvoirs publics et du secteur bio.
- OGM : le cas échéant, obligatoire, avec la mention du ou des événements importés.

Catégories de semences : la majorité des espèces sont à certification obligatoire ; selon la génération, il s'agira de PB, SB ou SC.

Pour quelques espèces sans certification variétale, il pourra s'agir de semences commerciales (CO). Pour les espèces non réglementées et donc non contrôlées officiellement, il s'agira la catégorie NC.

Pays d'origine = pays de production. Pour les espèces à certification obligatoires, le pays de production doit être reconnu équivalent par l'UE. Un contrôle est automatique.

Cette exigence ne s'applique pas pour les semences expérimentales

Pays de provenance : il s'agit du pays de dernière expédition.

Pièces à joindre (format pdf) :

- dans tous les cas, la facture proforma du fournisseur
- dans le cas de variétés non inscrites :, attestation officielle de l'APV de l'autorité compétente du pays où la variété est en cours d'étude pour les étiquettes orange, toute information sur les échantillons pour essais pour les semences de variétés expérimentales (liste détaillée).

4 – Spécificités pour l'importation de semences de légumes

Les règles générales ci-dessus s'appliquent. Cependant, les flux de semences potagères présentent des spécificités, notamment le regroupement fréquent de plusieurs espèces et variétés dans un même envoi.

Les règles ci-dessous en tiennent compte dans la mesure du possible, étant entendu que la DI est un outil de contrôle et d'enregistrement des autorisations d'importation, ce qui implique certaines contraintes.

Espèce : Il doit y avoir une DI par espèce.

Variétés :

La règle de l'inscription obligatoire au Catalogue communautaire est la même que pour les espèces de grande culture.

Cependant, plusieurs variétés peuvent nous être déclarées sur une même DI. Dans ce cas, vous devez les lister dans le champ prévu à cet effet.

Variétés non inscrites :

Les variétés non inscrites ne peuvent être importées que dans deux cas :

- une variété en cours d'étude dans un état membre peut être importée si elle a obtenu une autorisation provisoire de vente (APV) de commercialisation sous étiquettes orange.

Sites présentant les autorisations données :

France : GEVES : cat.geves.info/page_FR/apv

Pays-Bas :

Naktuimbouw :

http://www.naktuinbouw.nl/sites/naktuinbouw.eu/files/NetherlandsAuthorizationsonmarketingofvarieties_0.pdf

République tchèque : UKZUZ (Institut Central tchèque pour l'agriculture) :

<http://eagri.cz/public/web/en/ukzuz/portal/seeds-and-planting-materials/authorisation-of-not-yet-listed/osivo-uredne-nezapsanych-odrud-1.html>

Autres pays : il faut nous fournir un document officiel en français ou en anglais de l'autorité compétente du pays concerné.

- Les variétés qui ne sont ni inscrites, ni en cours d'études ne peuvent pas être importées à l'exception de petites quantités pour des travaux de sélection ou d'expérimentation. Cette notion de petite quantité est comprise de façon stricte. Elles doivent nous être déclarées sous la rubrique « semences expérimentales ».

Cas particuliers :

- Semences Bio : cette information est importante, pour nous permettre de mieux cerner le marché de ces produits et répondre aux attentes des pouvoirs publics et du secteur bio.
- OGM : les semences OGM doivent être obligatoirement déclarées comme telles, avec la mention du ou des événements utilisés

Catégories de semences : les semences potagères doivent nous être déclarées comme « semences brutes » (code BR), et non plus « standard (ST) », en l'absence de reconnaissance par la Commission d'équivalence de pays tiers pour les semences de légumes.

Pièces à joindre (format pdf) :

- Dans tous les cas, la facture proforma du fournisseur ;

- **Variétés multipliées sous un nom de fantaisie :** attestation de l'établissement déclarant la correspondance entre le nom de fantaisie et la variété réelle ;

- **Variétés non inscrites au Catalogue commun, mais destinées à être réexportées vers des pays tiers :** demande de dérogation avec l'engagement de réexportation de l'établissement ;

- Variétés non inscrites destinées à être utilisées en France ou un autre pays de l'UE :

- Pour les variétés sous APV (diffusion sous étiquettes orange), un document permettant de vérifier que la variété a une autorisation de l'état membre compétent : référence de l'autorisation pour la France, les Pays-Bas et la République tchèque, attestation de l'autorité compétente pour les autres pays.

- pour les variétés expérimentales : toute information pertinente justifiant la demande.
